

## PERIODE DE FORMATION EN ENTREPRISE

---

Les périodes de formation en entreprise s'étendent obligatoirement sur quinze semaines : sept semaines en première année et huit semaines en deuxième année.

Pour les candidats issus des établissements publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur huit semaines se déroulant en dernière année de formation qui se répartissent en deux périodes.

Pour les apprentis, la durée est fixée par le contrat de travail ; ils doivent participer à l'ensemble des activités professionnelles répertoriées par le référentiel.

Le choix des dates de ces différentes périodes est laissé à l'initiative des établissements en concertation avec le milieu professionnel pour tenir compte des contraintes locales. La recherche de la ou des entreprises d'accueil est assurée conjointement par le stagiaire, l'élève ou l'apprenti, et l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Pour les candidats issus de la voie scolaire, la période de formation en entreprise doit faire l'objet obligatoirement d'une convention entre le chef d'entreprise accueillant les élèves et le chef d'établissement scolaire où ces derniers sont scolarisés.

La convention doit être conforme à la convention type définie par la note de service N° 96-24 du 15 octobre 1996 (BO N° 38 du 24 octobre 1996).

Ces périodes ont lieu soit dans des entreprises ayant leur propre service de sécurité, soit dans des entreprises de sécurité assurant des prestations de service sécurité auprès d'entreprises clientes.

L'organisation des sept semaines de première année doit permettre à l'élève ou au stagiaire d'appréhender, en grandeur réelle, la diversité des postes de travail et des fonctions que recouvre le référentiel des activités professionnelles. De ce fait, elle se répartit en deux périodes.

La première est organisée au cours du premier trimestre de l'année scolaire (trois semaines) ; elle a pour objectif la découverte du milieu professionnel, sa diversité, et contribue à la formation des élèves ou stagiaires par leur participation à des activités simples mais diversifiées relevant du référentiel d'activités professionnelles.

La deuxième période a lieu en fin d'année scolaire (quatre semaines) ; au cours de celle-ci, l'élève ou le stagiaire passe dans différents postes pour y accomplir en relative autonomie des activités relevant de sa compétence professionnelle.

L'organisation des huit semaines de la deuxième année s'articule autour de deux périodes de quatre semaines ; la deuxième période a lieu le plus tard possible dans l'année scolaire. Ces deux périodes servent de support à l'évaluation des compétences mises en œuvre en situation réelle telles qu'elles sont répertoriées dans la définition des épreuves ou unités.

L'élève découvrira, en deuxième année, au moins deux secteurs professionnels différents dans leur organisation ou leur mode de fonctionnement et participera à l'ensemble des activités professionnelles répertoriées par le référentiel. Deux périodes peuvent donc être effectuées dans la même entreprise au cours des deux années de formation.